



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

coopération judiciaire

Question écrite n° 4128

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la convention signée le 27 septembre 1996 à Dublin par les ministres des affaires étrangères et de la justice de l'Union européenne, réunis en conseil informel. Cette convention a pour objet d'accélérer et de simplifier les procédures d'extradition des résidents sur le territoire de l'Union européenne, et marque un premier pas dans la construction d'un espace judiciaire européen. Toutefois, il apparaît que cette convention n'a toujours pas été ratifiée. En conséquence, il lui demande quelle est sa position sur cette question, et dans quels délais elle envisage de procéder à la ratification de cette convention, dans sa version actuelle ou éventuellement amendée.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que sa question a retenu toute son attention. Elle rappelle que la création d'un véritable espace européen constitue l'une de ses principales priorités. Dans cette perspective, et notamment dans le souci de rendre plus efficace les procédures d'extradition, le Gouvernement souhaite que les conventions qui ont été adoptées par les Etats membres de l'Union européenne dans le cadre dit du troisième pilier sur l'Union européenne soient ratifiées au plus tôt. Il doit en être ainsi notamment de la convention relative à la procédure simplifiée d'extradition du 10 mars 1995 et de la convention relative à l'extradition entre les Etats membres de l'Union européenne signée lors du conseil informel de Dublin le 27 septembre 1996. L'entrée en vigueur de ces instruments nécessite une modification importante de notre législation nationale impliquant une réforme de la loi du 10 mars 1927 relative à l'extradition des étrangers. Un avant-projet de loi actuellement préparé par les services de la chancellerie prévoit de réformer la procédure d'extradition dans un souci de simplification et d'efficacité afin que la procédure de ratification puisse être engagée au cours de l'année 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4128

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3277

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1083